

**OBJET TRAVAUX D'URGENCE DE REMISE EN ETAT  
DE VENELLES DU CHAUDRON**

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SIDR**

---

**AMELIORER LE CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN**

Le mauvais état et la fréquentation importante de certaines venelles du Chaudron nécessitent leur réfection au regard de la sécurité routière et de l'intérêt général. La réalisation de ces travaux répond d'ailleurs à une forte demande des usagers.

Sont concernées les venelles suivantes :

- Allée Alphonse Lamartine,
- Rue Théodore Chassériau,
- Allée André Maurois,
- Allée Honoré de Balzac,
- Allée Marcel Proust.

Ces venelles, bien que propriété de la SIDR, sont ouvertes à la circulation générale.

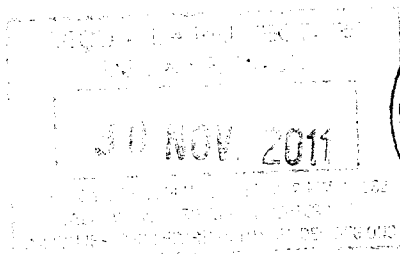
Il convient, pour la réalisation de ces travaux, de signer avec la SIDR une convention dont vous trouverez le projet en annexe.

Aux termes de cette convention :

- la Ville assurera la réalisation des travaux, dont le coût est estimé à environ 85 000 € TTC ;
- la SIDR versera à la Ville une contribution financière à hauteur de 50 % du coût effectif des travaux réalisés.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec la SIDR pour la réalisation de ces travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

**OBJET TRAVAUX D'URGENCE DE REMISE EN ETAT  
DE VENELLES DU CHAUDRON  
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SIDR**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, entre la ville et la SIDR relative à la réalisation de travaux d'urgence de réfection des venelles suivantes, ouvertes à la circulation générale.

- Allée Alphonse Lamartine,
- Rue Théodore Chassériau,
- Allée André Maurois,
- Allée Honoré de Balzac,
- Allée Marcel Proust.

**ARTICLE 2**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget, au chapitre 23 et article 2314.  
La recette sera imputée au chapitre 13 et article 1318.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011



**CONVENTION**

**POUR DES TRAVAUX D'URGENCE  
DE REFECTION DES VOIES APPARTENANT A LA SIDR  
OUVERTES A LA CIRCULATION GENERALE  
DANS LE SECTEUR DU CHAUDRON**

**ENTRE**

la **Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)** représentée par son Directeur Général, **Monsieur Philippe JOUANEN**, dont le siège social est situé 12 Rue Félix Guyon - 97400 SAINT-DENIS, ci-après désignée par l'expression « la SIDR»,

d'une part,

**ET**

la **Commune de Saint-Denis** représentée par **Monsieur Gilbert ANNETTE**, agissant en sa qualité de Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, ci-après désignée par l'expression « la Ville »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Dans le cadre du programme des travaux de proximité, et pour améliorer à la sécurité des usagers, la Ville souhaite réaliser des travaux de réfection de certaines venelles du Chaudron.

Il s'agit, dans un premier temps, pour répondre à l'urgence, d'interventions légères de reprofilage et de revêtement (bicouche), en vue de rendre ces venelles praticables et de sécuriser la circulation.

Dans un second temps, une étude approfondie de ces voies sera menée par la SIDR notamment au regard de l'évolution du tissu de l'habitat.

# IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT.

## ARTICLE 1 : OBJET

La SIDR autorise la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, des travaux de réfection des venelles suivantes lui appartenant et ouvertes à la circulation générale :

Désignation	Linéaire
<b>Venelle 1 Allée Alphonse de Lamartine</b>	60 ml
<b>Venelle 2 Allée Alphonse de Lamartine</b>	40 ml
<b>Venelle 1 Rue Théodore Chassériau</b>	65 ml
<b>Venelle 2 Rue Théodore Chassériau</b>	320 ml
<b>Venelle 3 Rue Théodore Chassériau</b>	80 ml
<b>Venelle 4 Rue Théodore Chassériau</b>	420 ml
<b>Venelle Allée André Maurois</b>	170 ml
<b>Venelle Allée Honoré de Balzac</b>	270 ml
<b>Venelle Allée Marcel Proust</b>	220 ml

## ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le montant de ces travaux est estimé à environ 85 000 € TTC.

La SIDR contribuera à hauteur de 50 % au financement de ces travaux, sur la base des dépenses effectivement réalisées par la Ville.

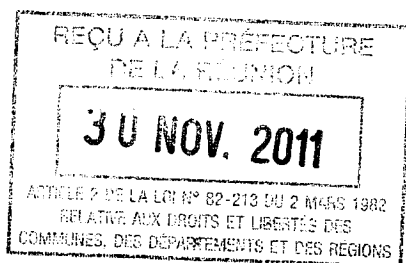
Elle versera à la Ville sa participation, à la réception des travaux, sur présentation par la Ville des justificatifs suivants : Procès Verbal de réception de travaux et factures acquittées.

## ARTICLE 3 : LITIGES

En cas de litige, et en l'absence accord amiable, le Tribunal Administratif de Saint-Denis sera compétent.

Fait à Saint-Denis,  
Le  
(en deux exemplaires)

Pour la Ville  
Le Maire



Pour la SIDR  
Le Directeur Général

Gilbert ANNETTE

Philippe JOUANEN

PJ Plan des venelles

